

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2019

Présents : MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*
HANS Véronique, HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevin(e)s*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
JEANNE Paul, ~~ROPPE-PERMENTIER Sonia~~, DEJENEFFE Anne, PRINCEN Eddy,
BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre, SAMEDI Isabelle,
VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
COLINET Laurence, *Directrice générale ff, Secrétaire*

OBJET : Redevance pour la participation aux stages organisés par la Commune – exercices 2020 à 2024

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret-programme du 12 décembre 2014 (M.B. 29.12.2014 p.106.358) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité et notamment ses articles 152 à 157 relatifs aux dispositions afférentes aux sites d'activité économique désaffectés ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-31 du Code susvisé ;

Vu la Circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu les finances communales ;

Attendu que dans un souci de service offert et pour répondre aux souhaits de la population, la Commune de Berloz organise des stages de vacances ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents des enfants bénéficiant de ce service ;

Attendu le coût du service, à assumer sur fonds propres, et afin de ne pas augmenter cette charge tout en maintenant une qualité d'accueil et une qualité des conditions de travail des animateurs ;

Considérant qu'il convient dès lors d'établir un règlement redevance relatif à la participation aux stages organisés par la Commune de Berloz ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un article portant sur les frais de rappel ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 3 octobre 2019 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable le 22 octobre 2019;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2024, un règlement de redevance communale sur la participation aux stages de vacances organisés par la Commune de Berloz, quels que soient la période ou le lieu d'organisation, ainsi que sur l'usage du service de garderie organisé avant et après ces stages.

Article 2 : La redevance pour la participation aux stages est établie comme suit :

1. Par journée de stage sans déplacement :
 - a. 10 € par enfant,
 - b. 9 € pour le second enfant issu de la même famille et vivant sous le même toit,
 - c. 8 € pour le troisième enfant issu de la même famille et vivant sous le même toit,
 - d. 7 € pour le quatrième enfant issu de la même famille et vivant sous le même toit ;
2. Par journée de stage avec déplacement : 16 €.
3. La dégressivité de la redevance (1.b, 1.c et 1.d) est appliquée au moment de l'inscription simultanée d'au moins deux enfants au même stage ou à des stages organisés par la Commune aux mêmes dates. Elle est appliquée selon le rang dans la famille.

Article 3 : Pendant la période des stages, une garderie est organisée de 7 à 9 heures et de 16 à 18h. La redevance forfaitaire pour en bénéficier est de 2,50 € par jour et par enfant.

Article 4 : La redevance est due par les parents ou tuteurs de l'enfant participant aux stages de vacances ou par tout organisme social et/ou de protection de la jeunesse.

Article 5 : La redevance visée à l'article 2 est payable en une fois à l'inscription, selon les modalités prévues dans le feuillet explicatif des stages organisés.

La redevance visée à l'article 3 est payable au comptant entre les mains du préposé contre remise d'une preuve du paiement.

Article 6 : En cas de désistement avant la date limite d'inscription, la redevance sera remboursée intégralement, déduction faite d'un montant de 9 € pour frais administratifs.

En cas d'absence dûment justifiée par un certificat médical, la redevance sera réduite à concurrence du nombre de jours de présence au stage, un montant de 9 € étant facturé pour frais administratifs.

En cas de désistement après la date limite d'inscription ou en cas d'absence non justifiée par un certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : A défaut de paiement dans les délais fixés, conformément à l'article L1124-40§1^{er} du CDLD, une mise en demeure sera adressée au redevable et les frais de cette mise en demeure, de 10,00€, seront à charge du redevable et seront recouverts en même temps que la redevance. Ce montant pourra être adapté annuellement par décision du Collège en fonction des frais de traitement et d'envois de ces courriers recommandés.

Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au redevable.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,


La Secrétaire,
(s) L. COLINET

La Présidente,
(s) B. MOUREAU

Pour extrait conforme, le 11 octobre 2018,

La Directrice Générale ff,

La Bourgmestre,


Laurence Colinet




Béatrice Moureau

